



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Attribuée au 9ème vice-président
M. Luc MICHEL

20251210-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-11DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. MICHEL Luc en tant que 9ème vice-président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que le Président sera absent du 25 décembre 2025 au 5 janvier 2026 et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 décembre 2025 au 5 janvier 2026, Monsieur Luc MICHEL, 9ème vice-président de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Contrats de travail ;
- ✓ Arrêtés de nomination pour remplacements agents indisponibles et arrêtés modificatifs relatifs à ces arrêtés ;
- ✓ Conventions de stages ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ✓ Délibérations du Conseil communautaire ;
- ✓ Accusés réception ou récépissés de dépôt ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ses avenants ;
- ✓ Prise en location de locaux pour les centres de loisirs et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Attestation du caractère exécutoire des actes ;
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner en cas de non-exercice du droit de préemption ;
- ✓ Attribution des aides au transport des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20220926-10DCC ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251210-01DP-AI
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

COMMANDE PUBLIQUE :

- ✓ Registre des dépôts ;
- ✓ Devis n'excédant pas 30 000€ HT ;
- ✓ Marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Actes de sous-traitance, ordres de service, avenants, etc... ;
- ✓ Lettres de notification aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Reconduction des accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés d'attribution des marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés pour la passation d'avenant à des contrats en cours quel que soit le montant et la signature des avenants en question ;

COMPTABILITE :

- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ✓ Etats de remboursement pour le service jeunesse ;
- ✓ Création, suppression et modification des règles comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ Arrêtés de régie ;

CONTENTIEUX :

- ✓ Devis d'honoraires pour des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 10 décembre 2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/12/2025

Transmis en Préfecture le :

12/12/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251210-01DP-AI
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025